

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE VOLKSWAGEN GROUP RETAIL FRANCE (VGRF) ET DE TOUTES SES SOCIETES AFFILIÉES

### PARTIE C : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES CONTRATS DE SERVICES ET DE TRAVAUX

En complément ou par dérogation aux dispositions de la Partie A, les dispositions particulières suivantes s'appliquent aux prestations de services et aux contrats d'entreprise.

#### **1. GARANTIE**

- 1.1** À compter de la réception des Services contractuels, le Co-contractant garantit que les prestations qu'il a exécutées, ainsi que celles réalisées par ses sous-traitants et fournisseurs, présentent les qualités expressément convenues et les caractéristiques habituellement attendues, et qu'elles sont conformes à l'état actuel de la science et de la technique.
- Le Co-contractant est responsable de tout défaut existant au moment de la réception ou apparaissant pendant la durée de la garantie légale et/ou contractuelle applicable.

- 1.2** En cas de défaut, le Client peut, à son choix, exiger du Co-contractant :
- a. la correction ou la réexécution des Services contractuels non conformes, ou
  - b. lorsque la nature des Services contractuels le permet, la fourniture d'une prestation ou d'un Livrable conforme.

Si la correction ou la réexécution s'avère impossible ou déraisonnablement contraignante pour le Co-contractant, celui-ci demeure tenu de fournir une prestation équivalente conforme aux stipulations du Contrat.

- 1.3** Si le Co-contractant refuse d'exécuter les mesures correctives demandées, si la réparation/remédiation échoue, si elle est déraisonnablement contraignante pour le Client, ou si le Co-contractant n'y procède pas dans le délai raisonnable fixé au cas d'espèce, le Client peut exercer l'ensemble des autres recours légaux prévus par le Code civil, notamment le droit d'exécuter ou de faire exécuter la réparation aux frais du Co-contractant (article 1222 C. civ.). Dans ce cas, le Client a également droit au remboursement intégral des frais de réparation effectivement engagés. Le Client se réserve par ailleurs le droit de résilier le Contrat dans les conditions de l'article 7.4, Partie A.

#### **2. RESPONSABILITÉ DU CO-CONTRACTANT**

Le Co-contractant est pleinement responsable de la bonne exécution des Services contractuels et du respect de l'ensemble des dispositions légales applicables, notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, au droit de la concurrence et à la protection des données à caractère personnel. Il répond de tout dommage, direct ou indirect, y compris des dommages consécutifs, causé par une inexécution fautive de ses obligations ou par celle de ses sous-traitants ou fournisseurs, sauf à démontrer qu'aucune faute ne lui est imputable.

Cette responsabilité s'exerce sans préjudice des dispositions de l'article 6 de la Partie A.

#### **3. DROITS SUR LES SERVICES CONTRACTUELS**

En complément de l'article 13 de la partie A, ce qui suit est convenu en ce qui concerne les résultats des Services contractuels :

- 3.1** Tous les résultats, rapports, données, études, conceptions, créations, logiciels, plans, prototypes, modèles, savoir-faire, procédés et, plus généralement, tous éléments matériels ou immatériels élaborés par le Co-contractant ou ses Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services contractuels (ci-après les « Livrables ») appartiennent au Client, sous réserve du complet paiement des sommes dues.

Le Co-contractant cède au Client, à titre exclusif et définitif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux Livrables, y compris :

- Le droit d'utilisation sous toutes formes et sur tous supports ;
- Le droit de reproduction, en tout ou partie, sur tout support connu ou à venir ;
- Le droit de représentation et de communication au public ;
- Le droit d'adaptation, de traduction, de modification, d'intégration ou de combinaison avec d'autres œuvres ;
- Et, plus généralement, le droit d'exploitation directe ou indirecte, par tous moyens et sur tous supports.

La présente cession inclut la faculté pour le Client de concéder ou de transférer ces droits, à titre onéreux ou gratuit, à toute Société Affiliée au sens de l'article 1 de la Partie A, ou à tout tiers désigné.

La contrepartie de cette cession est incluse dans le prix convenu au Contrat, le Co-contractant reconnaissant avoir été rempli de tous ses droits à ce titre.

- 3.2** Le Co-contractant garantit que l'ensemble des droits cédés ou concédés au Client sont libres de tout droit de tiers.

Il s'engage à obtenir de ses salariés, préposés, prestataires et sous-traitants toutes cessions ou autorisations nécessaires, par écrit, afin d'assurer la jouissance paisible des droits transférés au Client. Le Co-contractant demeure seul responsable de toute réclamation ou action fondée sur une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers en lien avec les Services contractuels ou les Livrables, conformément à l'article 14 de la Partie A.

- 3.3** Lorsque l'exécution des Services contractuels conduit à la création d'une invention au sens du Code de la propriété intellectuelle, le Co-contractant en informera immédiatement le Client.

Le Client pourra, à ses frais, déposer toute demande de titre de propriété industrielle y afférente.

À défaut, si le dépôt est effectué par le Co-contractant, le Client bénéficie d'un droit d'usage non exclusif, mondial, gratuit et illimité sur l'invention concernée. Le Co-contractant demeure responsable du versement, le cas échéant, de la rémunération légale due à ses salariés inventeurs.

- 3.4** Le Client accepte expressément la cession de l'ensemble des droits visés au présent article.

- 3.5** La résiliation, la résolution ou la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, demeure sans effet sur les droits et obligations réciproques découlant du présent article.

Ces droits survivent à l'expiration du Contrat, sans limitation de durée, dans les limites légales applicables.

À la fin du Contrat, le Co-contractant restituera au Client, sur simple demande, l'ensemble des documents, supports, plans, codes sources, fichiers, données, prototypes, échantillons et tout autre élément lié aux Services contractuels ou aux Livrables, quel qu'en soit le support.

Le Co-contractant s'interdit toute conservation, copie ou utilisation ultérieure de ces éléments, sauf autorisation écrite expresse du Client. Cette obligation s'applique également à ses Sous-traitants et survit à la cessation du Contrat.